



*Séminaire de Jeunes de Walbourg*

## CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

-----

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2017 ;

d'une part,

ET

- le Séminaire de Jeunes de Walbourg, représenté par Madame Véronique POINTEREAU, directrice,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1er :**

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires, transfère au Séminaire de Jeunes de Walbourg sa compétence d'organisateur de transports scolaires, pour un service de transport au bénéfice d'élèves originaires du secteur de Niederbronn-les-Bains.

**ARTICLE 2 : LA CONSISTANCE DU SERVICE ET LES CONDITIONS D'EXPLOITATION SONT LES SUIVANTES :**

<b>ORGANISATEUR SERVICE</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>DU</b>	Séminaire de Jeunes de Walbourg
<b>LIGNE SCOLAIRE</b>			n° 412 NIE/NIEDERBRONN-WALBOURG
<b>TITULAIRE DU SERVICE</b>			Transports ANTONI Grand'Rue BP 28 67501 HAGUENAU cedex 2
<b>JOURS DE FONCTIONNEMENT ET FREQUENCES</b>			LMMeJV 1 aller-retour par jour
<b>ETABLISSEMENT SCOLAIRE DESSERVI</b>			Séminaire de Jeunes de Walbourg
<b>NOMBRE D'ELEVES A TRANSPORTER</b>			environ 40
<b>TYPE DE VEHICULE</b>			1 car de 53 places
<b>CONSISTANCE DU SERVICE</b>			voir grille horaire jointe

**ARTICLE 3 : ACCES AU CAR**

Le service est réservé en priorité aux élèves scolarisés au Séminaire.

**ARTICLE 4 : REGLES DE SECURITE**

Le circuit est soumis à la réglementation applicable aux transports en commun d'enfants.

**ARTICLE 5 : CONVENTION D'EXPLOITATION**

L'exploitation du circuit devra faire l'objet, entre l'autorité organisatrice et le transporteur, d'un document contractuel dont copie sera adressée au Département.

**ARTICLE 6 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Le règlement des transports scolaires adopté par le Conseil Départemental le 29 mars 2010 en faveur des élèves fréquentant l'enseignement privé dans le domaine des transports scolaires, prévoit l'attribution d'une subvention basée sur la distance séparant le domicile de l'élève de l'établissement public qu'il devrait normalement fréquenter. Le taux de subvention alloué s'élève à 0,20 € le kilomètre.

A la demande du Séminaire de Jeunes de Walbourg, cette subvention, au lieu d'être versée individuellement aux élèves concernés, est allouée à l'établissement scolaire.

Conformément au courrier du 31 octobre 2012 adressé par le Département du Bas-Rhin au Séminaire de Walbourg, seuls les lycéens sont pris en compte pour le calcul de la subvention.

La subvention représente un montant de 15 890 € pour l'année scolaire 2016/2017. Le montant du premier trimestre à la charge du Département et à verser au Séminaire est de 5 296 € TTC. Le montant total de la subvention étant de 15 890 €, les 10 594 € restant seront pris en charge par la Région Grand Est.

**ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est valable pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet le 1er septembre 2016.

Fait à Strasbourg, le  
(*en deux exemplaires originaux*)

Pour le Séminaire de Jeunes de Walbourg,  
La Directrice

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental

Véronique POINTEREAU

Frédéric BIERRY